

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 05 décembre 2013

Nombre de conseillers	L'an deux mille treize
En exercice : 15	le : 05 décembre
Présents : 14	le Conseil municipal de la commune de Hautefage la Tour
Suffrages exprimés : 14	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
Pour : 14	à la Mairie, sous la présidence de
Abstentions : 0	M Guy VICTOR
Contre : 0	Date de convocation du Conseil municipal : 25/11/2013

PRESENTS : VICTOR Guy, ROGER Jean-Claude, LAFOSSE Jean-Marie, BERDINELLE André, COLLIE Patrice, DUMAS Jean-Paul, BOURY Marie-France, SABATHE Frank, BRANQUET Sylvie, LAHAYVILLE Aimé, BERNOU Christiane, RICHAUD Aline, COURTY Jacques, LACOMBE Jean-Claude.

ABSENTE - EXCUSEE : GALLI Marie-Laure.

M Frank SABATHE a été désigné comme secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR :

58-2013Présentation du rapport d'activité de la CAGV de l'exercice 2012, **en présence de M Patrick CASSANY**, Président de la CAGV.

59-2013Travaux d'Aménagement de la rue de la Tour – Convention de « maîtrise d'ouvrage unique » CAGV/COMMUNE.

60-2013Approbation du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU.

61-2013Extension de réseau électrique au lieu-dit Pech de Bertrand.

62-2013Estimatif pour les travaux d'effacement du réseau public d'électrification au Bourg (secteur école).

63-2013Demande de subvention auprès de l'Etat, Eglise Saint-Just (MHI) tranche 2 Travaux et solde de la mission de maîtrise d'oeuvre

64-2013Demande de subvention auprès du Conseil Général, Eglise Saint-Just

65-2013Demande de subvention auprès du Conseil Régional – Eglise Saint-Just

66-2013Demande de subvention au titre des amendes de police

67-2013Réexamen exercice 2014 du dossier de demande de subvention DETR 2013

58-2013 Rapport d'activité de la CAGV – Exercice 2012

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois, en application de l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, a adressé au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal le rapport annuel 2012 sur l'activité de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois.

Le Conseil municipal entend l'exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré :

- Accepte le rapport annuel 2012 de la CAGV.

59-2013 Aménagement de la rue de la Tour : Convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois et la commune de Hautefage la Tour.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que dans le cadre de l'aménagement de la rue de la Tour, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois, dans sa séance du 9 octobre 2013, a décidé de passer avec la commune de Hautefage la Tour une « Convention de maîtrise d'ouvrage unique », compte tenu du fait que ce projet d'aménagement routier concerne une voie communale mise à disposition de la CAGV par la commune.

Par cette convention, la CAGV et la commune conviennent, pour leur part respective, de la nécessité de l'aménagement de la rue de la Tour, du contenu de leur mission, du plan de financement prévisionnel et disent que la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux est confiée à la commune de Hautefage la Tour, Monsieur le Maire rappelle que la maîtrise d'œuvre de cette opération sera également assurée par la commune.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé qui précède, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de « maîtrise d'ouvrage unique » avec la Communauté d'Agglomération du Grand villeneuvois pour les travaux d'aménagement de la rue de la Tour.

60-2013 Approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le 06 décembre 2013 et que la convocation du conseil avait été faite le 25 novembre 2013

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment l'article L121-29 ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 dite Urbanisme et Habitat ;

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, dite loi Grenelle I ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L123-13 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 février 2008 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal n°2013-23 en date du 11 septembre 2013 prescrivant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 octobre 2013 prescrivant les modalités de concertation associée à cette procédure ;

Considérant la réalisation d'une MARPA (Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées) et d'habitat mixte) ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n°1 a été mis à disposition du public du 28 octobre 2013 au 28 novembre 2013, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations ;

Considérant qu'aucune observation n'a été portée sur le registre mis à disposition du public et qu'aucune remarque n'a été transmise par voie de courrier postal ou électronique sur le projet présenté durant la période de consultation du public ;

Considérant que la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée conformément à l'article L 123.13 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré :

. décide d'approuver la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente ;

. la modification simplifiée est tenue à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Sous - Préfecture et en Direction Départementale des Territoires ;

. conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

. la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

61-2013 Extension de réseau électrique – lieu-dit « Pech de bertrand »

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à une extension du réseau public de distribution d'électricité pour assurer le raccordement d'une construction au lieu-dit « Pech de bertrand », propriété de Monsieur LAFOSSE Jean-Marie. Le Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne, par courrier en date du 15/11/2013 a communiqué à la commune l'estimation de sa participation financière soit : **1050,00 €**, en application du barème suivant :

- 100 premiers mètres d'extension à la charge du syndicat,
- Application d'un forfait de 42 € par ml supplémentaire.

Monsieur LAFOSSE Jean-Marie propose de rembourser à la commune les frais occasionnés par cette extension de réseau électrique.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la proposition de remboursement de Monsieur LAFOSSE,
- ACCEPTE de financer pour le montant précisé ci-dessus les travaux d'extension de réseau électrique,
- CHARGE le SDEE 47 de réaliser les travaux d'extension du réseau électrique afin de raccorder la construction sise au lieu-dit « Pech de Bertrand ».

62-2013 : Enfouissement des réseaux électriques basse tension - Protection du Patrimoine Paysager Secteur : Bourg –secteur école

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des dispositions que peut prendre de Syndicat Départemental d'électricité et d'énergies de Lot et Garonne (Sdee47) dans le cadre de la « PROTECTION DU PATRIMOINE PAYSAGER », programme spécial effacements de réseaux de distribution publique d'électricité.

Vu l'estimation préliminaire d'un montant de 96 682.75 € H.T.,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- ACCEPTE que la commune prenne à sa charge 10 % (dix pour cent) du montant total H.T. du décompte définitif des travaux.
- S'ENGAGE à inscrire au budget de la commune les crédits nécessaires au règlement de la dépense correspondante.

63-2013 Demande de Subvention – ETAT

Restauration des toitures et de façades de l'église de Saint-Just – Monument historique inscrit (2^{ème} tranche)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'opération de restauration de l'Eglise de Saint-Just, à la demande de la DRAC, avait été scindée en deux tranches :

- D'approuver le plan de financement suivant :

ETAT 15%	soit 31 432,50 €
CONSEIL GENERAL 30%	soit 62 865,00 €
CONSEIL REGIONAL 30%	soit 62 865,00 €
PART COMMUNE y compris TVA	soit 93 459,30 €

-Et d'inscrire au budget primitif 2014 les crédits nécessaires.

65-2013 Demande de Subvention – Conseil Régional

Restauration des toitures et de façades de l'église de Saint-Just – Monument historique inscrit (2^{ème} tranche)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'opération de restauration de l'Eglise de Saint-Just, à la demande de la DRAC, avait été scindée en deux tranches :

1^{ère} tranche : Maîtrise d'œuvre jusqu'au dépôt du permis de construire

2^{ème} tranche : Dès l'accord du PC, travaux et solde de la mission de maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le permis de construire pour la restauration des toitures et des façades de l'église de Saint-Just a été accordé le 11 octobre 2013, par conséquent une demande de subvention concernant la deuxième tranche de l'opération peut être sollicitée auprès de l'Etat, du Conseil Général et du Conseil Régional.

Le montant de la 2^{ème} tranche de l'opération correspond à un montant de : 209 550,00 € HT soit un montant de travaux estimé à 202 100,00 € HT auquel s'ajoute le solde de la mission de maîtrise d'œuvre 7450,00 € HT.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

- D'engager la 2^{ème} tranche de l'opération,
- De solliciter l'aide financière de l'Etat,
- De solliciter l'aide du Conseil Général,
- De solliciter l'aide du Conseil Régional,
- D'approuver le plan de financement suivant :

ETAT 15%	soit 31 432,50 €
CONSEIL GENERAL 30%	soit 62 865,00 €
CONSEIL REGIONAL 30%	soit 62 865,00 €
PART COMMUNE y compris TVA	soit 93 459,30 €

-Et d'inscrire au budget primitif 2014 les crédits nécessaires.

66-2013 : Demande de subvention au titre des amendes de police

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que dans le cadre de l'opération de requalification et d'aménagement de la traversée du village, une aide peut être sollicitée auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour les travaux suivants :

- Sécurisation du carrefour de la Rue de Penne, rue de l'Atelier et de l'Avenue de la Tour, le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 18 285,00 € HT soit 21 868,86 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE de réaliser les travaux nécessaires à l'aménagement du carrefour de la Rue de Penne, Rue de l'Atelier et de l'avenue de la Tour pour un montant prévisionnel de 18 285,00 € HT soit 21 868,86 € TTC.
- SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Général au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée.

67-2013 Réexamen exercice 2014 du dossier de demande de subvention DETR 2013

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que dans la séance du 27 décembre 2012, ce dernier avait décidé d'entreprendre l'opération d'investissement suivante :

- Opération de requalification et d'aménagement de la rue de la Tour – Tranche 1
- Et avait sollicité par délibération n°56-2012, une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2013.

Par courrier de Monsieur le Sous-Préfet, en date du 02 avril 2013, nous avons été informés que notre dossier n'avait pas été retenu. En application de l'article R2334-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce même dossier reste valable et peut-être représenté en 2014.

Monsieur le Maire précise que le Conseil Général a donné une suite favorable à ce dossier au titre des bastides et villages de caractère et propose de demander auprès de l'Etat un réexamen de ce dossier sur 2014 afin de réaliser cette opération de valorisation patrimoniale des abords de la Tour et du centre-ancien du village.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- -DEMANDE que le dossier DETR 2013 réceptionné complet par les services de la Sous-Préfecture de Villeneuve sur Lot le 29 janvier 2013 concernant :
 - **Catégorie d'opération** : aménagement et traversée sécurisée de villages
 - **Nature de l'opération** : aménagement du centre-ancien – tranche 1
 Soit réexaminé en 2014 conformément à l'article R 2334-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

68-2013 Décision modificative budget principal n° 4 FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article - Opération	Montant	Article - Opération	Montant
6218 - (012) - Autre personnel extérieur	800,00		
6455 - (012) Cotisations pour assurance du personnel	1 090,00		
61522 - Entretien des bâtiments	-1 890,00		

Total dépenses	0,00	Total recettes	0,00
----------------	------	----------------	------

Questions diverses :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Directeur de l'école a signalé que par rapport à la nouvelle organisation de la semaine scolaire, l'intervention d'une personne supplémentaire pour le créneau horaire : 12heures / 14heures serait nécessaire.

Le conseil municipal a décidé de faire appel au prestataire de services l'ASSAD de Laroque Timbaut pour intervenir les lundi, mardi, jeudi et vendredi des semaines scolaires à compter du lundi 06 janvier 2014.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

La présente séance comprend les délibérations n°58-2013 au n° 68-2013.

Le Maire,
Guy VICTOR

